



Date de démission la quelle est la bonne?

Par **donmike**, le **08/01/2011** à **11:22**

Bonjour,
Chronologie des évènements :

22/12/2010 envoi d'une lettre recommandée pour signifier ma démission en date du 24 février après un préavis de deux mois (la date fixée étant celle voulue pour cesser le travail, erreur dans le préavis, il n'est que de un mois !).

28/12/2010 réception de ma lettre par le directeur de l'hôtel.

04/01/2011 réception de la réponse de mon employeur qui me dit que je cesserai mon travail le 22 janvier 2011 (un mois de préavis).

05/01/2011 lettre remise en main propre au directeur lui signifiant que la date prévue pour mon départ est celle notifiée dans ma lettre de démission.

08/01/2011 réception d'une lettre de mon employeur me signifiant que son avocat confirme que je quitterai l'entreprise à la date indiquée dans son précédent courrier : 22/01/2011.

Mon probleme est que je ne veux pas quitter mon emploi avant la date demandée sinon je vais perdre un mois de salaire.

Que faire ???

Par **P.M.**, le **08/01/2011** à **11:34**

Bonjour,

Sauf accord entre les parties, le préavis part du jour de la première présentation par la poste de la lettre recommandée avec AR...

Maintenant, il semble que l'employeur ait, au moins dans un premier temps, accepté la date initialement prévue de départ de l'entreprise même si le préavis n'est que d'un mois...

Il faudrait déjà bien vérifier la durée du préavis applicable à la Convention Collective applicable...